

Mariage : Quel régime matrimonial choisir ? (niveau tout public)

Il existe 5 régimes matrimoniaux de base auxquels on peut ajouter 2 principaux régimes aménagés

Protecteur -
Indépendance +

+ Protecteur
- Indépendance

Séparation de biens

Séparation de biens
+
Société d'acquêts

Participation aux
acquêts

Communauté
réduite aux acquêts
(choix par défaut)

Communauté de
meubles et acquêts

Communauté
universelle

Communauté
universelle
+
Attribution intégrale
de la communauté

Régimes séparatistes

Régimes de communauté

Pendant le mariage

Bien personnels : Acquis seul + Gestion libre
Bien indivis : Acquis ensemble + Gestion aménagée

Biens communs
(Dans la société
d'acquêts)
Gestion aménagée

Biens communs
Tous biens acquis
pendant le mariage
Gestion aménagée
Bien propres
Tous biens acquis
avant le mariage (ou
par donation ou
succession)
Gestion libre

Biens communs
Tous les meubles
(mobilier, financier etc.)
Les immeubles acquis
pendant le mariage
Gestion aménagée
Biens propres
Les immeubles acquis
avant le mariage (ou par
donation ou succession)
Gestion libre

Biens communs
Tous les biens (Principe)
Gestion aménagée
Par exception, il peut être prévu que certains
biens restent propres
Gestion libre

Divorce ou Décès

Chacun reprend:
• ses biens **personnels**
• une **part** des biens **indivis**

**La moitié de la société
d'acquêts**

On compare le
patrimoine existant au
jour du mariage par
rapport au patrimoine
final. L'époux qui s'est
le **plus enrichit**
redonne une partie à
l'autre (créance de
participation)

Chacun reprend :
• ses biens **propres**
• la **moitié** des biens **communs**

En cas de divorce chacun
reprend :
• la **moitié** des biens
communs
• ses biens **propres**

En cas de décès, le
survivant récupère
l'**ensemble** des biens
communs

Exemple : Vers quel régime matrimonial se diriger ?



Thomas et Camille souhaitent se marier. Ils ont chacun des enfants d'un premier lit. Ils ne veulent pas léser leurs enfants mais surtout, ils souhaitent conserver la libre gestion de leurs biens et continuer à investir séparément. Malgré tout, ils aimeraient que le survivant des deux puisse sans soucis récupérer la résidence principale.



La séparation de bien semble adaptée à leur situation, car elle laisse une vraie autonomie de gestion de leur patrimoine respectif actuel et à venir et évite la confusion des patrimoines.

En revanche, pour assurer au survivant de récupérer la résidence principale il conviendra d'aménager ce régime :

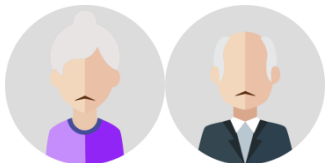
- En créant **une société d'acquêt** dans laquelle sera placée la résidence principale.
- En prévoyant **une clause de préciput** sur la société d'acquêt



Nicolas et Pauline souhaitent se marier mais ne souhaitent pas passer devant un notaire ou prévoir de régime particulier



Le régime légal de la communauté réduite aux acquêts est applicable à défaut de contrat de mariage. Ils auront la possibilité de modifier ce régime au bout de 2 ans.



Pierre et Lucile ont des enfants communs, qui aujourd'hui sont indépendants. Ils ont 65 ans et souhaitent se protéger au maximum afin que le survivant puisse maintenir son niveau et son cadre de vie, d'autant que le patrimoine est essentiellement détenu par Lucile.



Un régime de communauté universelle pourrait leur convenir. En effet, en apportant tous leurs biens à la communauté, ils pallient au déséquilibre entre leurs deux patrimoines. En outre ils protègent le survivant qui recueillera donc la moitié de toute cette communauté. Il est possible d'augmenter cette protection en ajoutant une **clause d'attribution intégrale** pour que le survivant obtienne l'ensemble (et non la moitié) du patrimoine au décès.